



Réunion 18 Novembre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, ROUILLERE

Excusés : MM. GOUNOT, RAFFARD

1– F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

RAPPEL :

Feuille de match et constat d'échec sont à rédiger avec minutie obligatoirement avant le match par le Club Recevant, le Club Visiteur et l'Arbitre sous responsabilité du CLUB RECEVANT.

Journée du 13/11/2021

Championnat U18 Brassage/Phase Automne

Match N°23826070 – CORBIGNY 1 / E. ESN 58 1 – Arbitre SAUVETTE Armand

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match n'a pas été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : CORBIGNY (4/0) E. ESN 58

Aucune préparation avant match :

La commission sanctionne le club de CORBIGNY de l'amende forfaitaire de 46 € pour absence de code.

La commission sanctionne l'E. ESN 58 de l'amende forfaitaire de 46 € pour absence de code.

Championnat U18 Brassage/Phase Automne

Match N°23826071 – E. RCNCS-MARZY 1 / LA CHARITE 1 – Arbitre IBNTABIT El Mahdi

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

Suivant informations des clubs et rapport de l'Arbitre, une FMI a bien été réalisée et clôturée régulièrement sur le score de 5/0 pour LA CHARITE.

Cette FMI n'a pas été transmise, la commission valide le résultat sur affirmation de l'arbitre E.RCNCS-MARZY 1 (0/5) LA CHARITE 1.

La commission sanctionne l'E.RCNCS/MARZY de l'amende forfaitaire de 30 € pour absence de transmission.

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule A

Match N°23827034 – E. ST PIERRE-ESN 58 1 / SNID 1 – Arbitre GADAT Eric

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : E. ST PIERRE-ESN 58 (1/10) SNID 1

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule B

Match N°23827065 – E. VAUZELLES–COULANGES 2 / E. ALLIGNY-ENTR-DONZY 1 – Arbitre COTTIN Camille

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : E. VAUZELLES–COULANGES 2 (2/3) E. ALLIGNY-ENTR-DONZY 1

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule B

Match N°23827066 – COSNE 1 / COSNE 2 – Arbitre BORDIER Sébastien

La commission prend connaissance de la Feuille de Match papier.

La tablette n'accepte pas deux noms de club de même identité dans un même championnat.

Elle valide le résultat COSNE 1 (6/1) COSNE 2

Journée du 14/11/2021

Championnat Départemental 1 Sport Comm

Match N° 23628380 – FC NEVERS 2 / CHAULGNES 1

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Constate un dysfonctionnement de la Tablette.

Elle valide le résultat : FC NEVERS 2 (5/3) CHAULGNES 1

Championnat Départemental 2 – Poule A

Match N° 23629341 – FC NEVERS BANLAY 2 / CLAMECY 2 – Arbitre CORLU Murat

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match n'a pas été respectée par le club recevant.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : FC NEVERS BANLAY 2 (6/3) CLAMECY 2

Pas de préparation d'avant match :

La commission sanctionne le club FC NEVERS BANLAY de l'amende forfaitaire de 46 € pour absence de code.

Critérium Féminin

Match N° 23926562 – E.CORBIGNY-CHATEAU ARLEUF 1/E. POUILLY-2F2N–MARZY 1 – Arbitre POUSSIN Antonin

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : E.CORBIGNY-CHATEAU ARLEUF 1 (0/4) E. POUILLY-2F2N–MARZY 1

1.2 Transmission tardive

Match D1 Sport Comm SNID 3 / SAINT PERE 1

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

La commission sanctionne le club du SNID de l'amende forfaitaire de 20.00€ pour transmission tardive.

1.3 Courrier

Courrier de l'ASA VAUZELLES demandant le retrait de la sanction financière sur échec FMI du 06/11/2021

Match U13 SNID / VAUZELLES.

Reprenant le dossier, la commission confirme cette sanction.

2 – CHAMPIONNAT - JEUNES

2.1 Match arrêté

Championnat U13 D1 Brassage/Phase automne – Poule D1

Match N° 23857007 du 13/11/2021

NEVERS BANLAY 1 / SNID 1 – Arbitre Mr MOORGHEN Kamal Hassan

Match arrêté à la 28ème minute par l'arbitre, sur le score de 1/0 pour l'équipe de NEVERS BANLAY.

Mail de Mr BOILEAU Pascal, Educateur U13 du SNID, nous précisant que s'est bien sur sa décision que ses joueurs sont rentrés définitivement au vestiaire et donc le match a été arrêté.

Vu le rapport de l'arbitre qui confirme que c'est bien sur adjonction de leur responsable que les joueurs du SNID ont quitté le terrain de jeu, refusant de signer la FMI.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre assurant une fonction officielle au moment des faits, doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

La Commission constate que c'est volontairement que l'équipe du SNID a quitté le terrain.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité 3/0 au club du SNID pour en reporter le gain au club de NEVERS BANLAY.

SNID (0 but moins 1 point) / NEVERS BANLAY (3 buts 3 points).

Conformément aux règlements du DNF, Droits / Amendes annuaire 2021/2022 page 155, la Commission sanctionne le club du SNID de l'amende de 170.00 €uros pour « équipe abandonnant le terrain avant la fin du match ».

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

3 – CHAMPIONNAT - SENIORS

3.1 Match arrêté

Départemental 3 – Poule A

Match N° 23631478 – COULANGES 2 / POUQUES 2 – Arbitre CALVI Michel

Sur les installations de POUQUES.

Match arrêté à 78^{ème} minute sur décision de l'Arbitre sur un résultat de 2/2.

Suite à une blessure d'un joueur de COULANGES nécessitant l'intervention sur le terrain des secours et de son évacuation au Centre Hospitalier.

Cette intervention ayant engendré un certain retard, l'arbitre a sagement arrêté définitivement la rencontre.

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à rejouer.
Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.
La commission souhaite un bon rétablissement à Mr MOORGHEN Azaghen, joueur blessé de COULANGES.

3.2. Réserve non confirmée

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :
Critérium Féminin Match SNID 1 / E. COULANGES-VAUZELLES 1

4 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 8 du 14 Novembre 2021

FC NEVERS 2 : Absence de l'Educateur déclaré

Amende 30,00 €

Le Président,
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.